

A l'attention de Mesdames et Messieurs les candidat(e)s à la Présidence de la République.

Pour la re-fondation de l'enseignement artistique en France

L'ensemble des enseignants artistiques, du public comme du privé, vit de plus en plus mal sa condition d'artiste-enseignant, souvent incompris, non respecté professionnellement et socialement, de plus en plus qualifié et paradoxalement, mal rémunéré.

Sans vouloir faire un historique complet, notamment pour ce qui concerne la majorité de nos collègues qui sont actuellement dans le secteur public, il convient de se souvenir de l'origine d'un "statut" de plus en plus en plus complexe car, de plus en plus en plus hybride!

A la fin des années vingt, les enseignants artistiques, certes peu nombreux, dépendaient du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. En 1936, Jean Zay crée le Ministère de l'Education Nationale et des Beaux-Arts. Ces éléments historiques ont conduit, dès 1950, à la création d'un "statut" communal des enseignants artistiques voisin de celui de leurs homologues de l'Education Nationale. Subsiste à ce jour le régime indemnitaire, identique à celui de l'Education Nationale, et ce malgré le passage à la Fonction Publique Territoriale.

Ce lien statutaire ne s'est pas démenti lorsque, dans les années soixante, le cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique est véritablement créé. Non seulement le régime indemnitaire pour les heures supplémentaires reste inchangé, mais ce cadre d'emplois, communal, est intermédiaire entre celui des professeurs certifiés et celui des professeurs agrégés, tant pour le temps de travail hebdomadaire (16 heures) que pour les salaires.

C'est André Malraux, Ministre de la Culture, qui confie en 1966 à Marcel Landowski la mission de développer et d'organiser l'enseignement de la musique et de la danse sur tout le territoire. Le désert musical est peu à peu comblé par la création d'écoles de musique et de danse, formant un formidable maillage couvrant tant le milieu urbain que le milieu rural. En parallèle, le certificat d'aptitude est créé 1968. On s'aperçoit alors qu'il faut aussi des "assistants", notamment pour les petites écoles. Ils deviendront en 1978 des adjoints d'enseignement (avec un statut de 20 heures hebdomadaires) puis des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Là aussi, la référence reste le statut des professeurs certifiés.

A aucun moment, les enseignants artistiques n'ont été remis en cause, tant pour ce qui concerne les missions que pour ce qui est de l'organisation du travail basée sur le calendrier scolaire... des élèves. Mais l'éloignement artificiel de ces principes provoqué tant par l'ignorance de nos spécificités que par une volonté de vouloir nous fondre dans un statut général sans tenir compte de la réalité de nos métiers accentue ce côté hybride de notre profession soumise aux orientations pédagogiques du Ministère de la Culture et au statut général de la Fonction Publique Territoriale.

.../...

.../...

Il est aussi temps de rappeler que le Diplôme d'Etat, nécessaire pour devenir Assistant territorial principal d'enseignement artistique, est devenu un diplôme de niveau 6 et le Certificat d'aptitude un diplôme de niveau 7.

Aujourd'hui, trop d'élus semblent ignorer ces réalités et, sous prétexte de libre administration de leur collectivité, ne respectent plus ni les missions, ni l'organisation du travail basée sur le calendrier scolaire ou universitaire. Ils semblent ignorer ce qu'un établissement d'enseignement artistique apporte culturellement et socialement à une collectivité..

Pour toutes ces raisons, il est temps de retrouver:

- le respect des missions d'enseignement qu'il faut préciser (à ne pas confondre avec celles d'animation)
- une organisation du travail dans le respect du calendrier scolaire et ou universitaire
- la reconnaissance des diplômes requis par une mise à niveau des salaires (au moment où nos homologues de l'Education Nationale voient les leurs augmenter)

Les dérives actuelles, source d'angoisse permanente, ne doivent plus perdurer.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vivement que les candidat(e)s à l'élection présidentielle soient d'une part au courant de la réalité vécue par nombre d'artistes enseignants et d'autre part, s'engagent à clarifier notre situation professionnelle et sociale.

Si vous êtes élu(e) Président de la République, que comptez-vous faire pour notre profession?

Nous pensons aussi souhaitable que la population découvre ou redécouvre ce Service Public culturel de proximité, construit au fil du temps par la volonté de nombre d'élus qui ont investi dans des équipements adaptés aux contraintes pédagogiques et avec le soutien, malheureusement de moins en moins perceptible, de l'Etat.

En cette période où l'on a tendance à classer en essentielles et en non essentielles les différentes activités, la Culture en général et l'Enseignement artistique en particulier nous paraissent relever de la première catégorie, même si les bienfaits sociaux et humains ne sont pas quantifiables au même titre que les activités industrielles et commerciales.

Mesdames et Messieurs les candidat(e)s à la Présidence de la République, n'ignorez pas la situation de plus de 300 000 personnes, celles et ceux qui, en plus d'apporter un enseignement artistique de qualité au plus près des habitants, où qu'ils se trouvent, sont souvent à l'origine d'une vie artistique locale accessible à tous.

Nous vous remercions par avance de la bienveillante attention portée à cette lettre ouverte.

En l'attente de votre réponse,

Respectueusement,

Michel VENTULA
Secrétaire Général du SNEA-UNSA